

Qui décide de la reprise de mon activité professionnelle après l'arrêt de travail?

Vous pouvez discuter de la possibilité de votre reprise de travail avec votre médecin traitant. La reconnaissance d'aptitude à la reprise de votre fonction est ensuite prononcée par un médecin agréé, après avis favorable du **comité médical départemental**.

Si vous êtes reconnu(e) inapte à exercer vos fonctions, le congé se poursuit ou est renouvelé, dans la limite du droit à congé rétribué auquel vous pouvez prétendre.

En cas d'inaptitude définitive, sans possibilité de reclassement, c'est la commission de réforme qui se prononce :

- soit sur votre mise en disponibilité
- soit sur votre admission à la retraite pour inaptitude.

Pour toute information, vous pouvez contacter le **service de médecine professionnelle et préventive**.

- Mes informations locales**